

DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
N° 2014/121
OBJET : VENTE D'UN TERRAIN A LA SCI GREEN PARK TECHNOPOLE BORDEAUX
MONTESQUIEU

Nombre de Conseillers présents : 40

Nombre de Conseillers présents et représentés : 44

Quorum : 22

Date convocation du Conseil Communautaire : 16/09/2014

Date d'affichage de la convocation au siège : 19/09/2014

Le 23 septembre 2014 de l'année deux mille quatorze à 18 h 30
à la salle des Fêtes de la Brède

Le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes
de Montesquieu, légalement convoqué, s'est réuni sous la
Présidence de Christian TAMARELLE.

<i>Nom, prénom</i>	<i>Présent*</i>	<i>Excusé, procuration à</i>	<i>Nom, prénom</i>	<i>Présent*</i>	<i>Excusé, procuration à</i>
TAMARELLE Christian (Président)	P		DANNE Philippe (Maire)	P	
BURTIN - DAUZAN Nathalie (Maire)	P		DUFRANC Michel (Maire)	P	
BENESSE Jean-Michel (Maire)	P		FATH Bernard (Maire)	P	
CONSTANT Daniel (Maire)	P		GAZEAU Francis (Maire)	P	
CLAVERIE Dominique (Maire)	E	Mme JOLIVET	LEMIRE Jean André (Maire)	P	
CLEMENT Bruno (Maire)	P		MAYEUX Yves (Maire)	P	
DARBO Benoit (Maire)	P		Fabrice BOS	E	M.FATH
Martine TALABOT	P		Nadine CHENNA	P	
Philippe BARRERE	P		Philippe DIAS	P	
Valérie LAGARDE	P		Muriel EYL	P	
Thierry BLANQUE	P		Catherine FOURNIER	P	
Béatrice CANADA	P		Anne-Marie LABASTHE	P	
Philippe BALAYE	A		Alain LAGOARDETTE	P	
Michèle BOURROUSSE	P		Jean-François MOUCLIER	P	
Christian GACHET	P		Nadine JOLIVET	P	
Nathalie ROUSSELOT	P		Jean-Paul MERCADIE	P	
Félicie DURAND	E	M. LARRUE	Laure BENCTEUX	P	
Dominique LARRUE	P		Bernard CHEVALIER	P	
Françoise BETES	E	M. LEMIRE	Bernadette PELISSIER	P	
Alexandre DE MONTESQUIEU	P		Jean-François BORDELAIS	P	
Corinne MARTINEZ	P		Maryse DEBACHY	P	
Sylvie OHRENSSTEIN-DUFRANC	P		Jean KESLER	P	
Benoist AULANIER	P				

Sur proposition de Monsieur le Président, Madame CHENNA est élue secrétaire de séance

* P = Présent / E = Excusé, procuration à. / A = Absent

VENTE D'UN TERRAIN A LA SCI GREEN PARK TECHNOPOLE BORDEAUX MONTESQUIEU

Vu la délibération du Conseil Communautaire n°2004/22 du 9 avril 2004 concernant la mise à disposition des zones d'intérêt communautaire ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire n°2004/23 du 9 avril 2004 définissant les modalités d'aménagement et de commercialisation du Site Montesquieu ;

Vu l'avis des domaines 2014-274V0061 du 23 janvier 2014 et la délibération du Conseil Communautaire n°2012/83 du 25 juin 2012 fixant le prix de vente des terrains de l'extension du Site Montesquieu ;

Considérant l'avis favorable des membres de la Commission « Développement Économique » du 2 septembre 2014 ;

Considérant la demande de la SCI GREEN PARK de construire et d'exploiter un restaurant sur la Technopole Bordeaux Montesquieu ;

Considérant l'avis favorable du bureau.

Dans le cadre du développement de la Technopole Bordeaux Montesquieu et de l'accroissement du nombre de salariés sur ce site, le restaurant d'entreprises actuellement implanté dans le centre de ressources ne permet plus de répondre aux besoins des salariés et des entreprises.

Un projet de construction d'un restaurant sur le site a donc été envisagé par la Communauté de Communes.

La SCI GREEN PARK représentée par Frédéric Caussin, se propose d'acheter un terrain d'une superficie totale de 5491 m².

L'acquéreur s'engageant à réaliser la construction du restaurant ainsi que l'exploitation de ce dernier (budget global 1,5 M€).

N° parcelles concernées: D 1013 et D 1016

Recette attendue : 148 257€ HT

Le Conseil de Communauté à l'unanimité

1. Décide

- de vendre les parcelles cadastrées D1013 et D1016 à la SCI GREEN PARK ou à toute personne physique ou morale qui se substituerait à elle pour le financement de l'opération, d'effectuer cette cession de 5491m² au prix fixé par délibération de 27 € le m² soit une recette attendue de 148 257 € HT, auquel il aura lieu de rajouter la TVA sur marge à déterminer conformément à l'article 268 du CGI ;
 - de fixer les termes de la présente autorisation pour une durée d'une année à compter du vote de la présente délibération sous réserve que le compromis de vente soit signé dans les six mois de la prise de délibération (l'acte de vente devant être signé au plus tard le 23 septembre 2015). Si le compromis de vente n'intervenait pas dans les 6 mois de la prise de la présente délibération, la Communauté de Communes pourra décider de remettre cette parcelle à la vente ;
2. Autorise le Président à signer dès à présent les actes de transfert de propriété afférents et à mettre en œuvre toutes les actions nécessaires à la réalisation de la présente ;

Fait à Martillac, le 23 septembre 2014

Le Président
Christian TAMARELLE
Document signé électroniquement

